

16.06.2017 - 15:18 Uhr

Prévoyance vieillesse 2020 : Prendre au sérieux la garantie des rentes

Bern (ots) -

Le Conseil fédéral a présenté aujourd'hui la manière dont il veut mettre en oeuvre les mesures de la réforme de la prévoyance vieillesse au niveau de l'ordonnance en cas de oui du peuple et des cantons. Le Conseil fédéral montre qu'il tient sa promesse de ne pas réduire, selon la loi, les rentes. C'est une bonne nouvelle avant tout pour les femmes.

Les adaptations à l'ordonnance envoyées aujourd'hui en consultation par le Conseil fédéral montrent la manière prévue de mettre en oeuvre la prévoyance vieillesse 2020 en cas de oui le 24 septembre. Il importe à ce sujet que l'on prenne au sérieux la promesse faite de ne pas réduire de rentes. Cela pas seulement pour le nouvel âge de référence de 65 ans mais aussi pour les personnes dans la génération de transition qui veulent faire usage du nouvel âge de la retraite flexible étendue. Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à Travail.Suisse, réagit ainsi : « La bonne nouvelle : selon le Conseil fédéral, les femmes qui, malgré le nouvel âge de référence de 65 ans, continuent à prendre la retraite à 64 ans, peuvent compter sur la Fondation Fonds de garantie LPP pour colmater les lacunes de rentes. Après avoir baissé les taux de réduction dans l'AVS pour l'anticipation de la rente avec la réforme de la prévoyance vieillesse, et maintenant aussi avec de bonnes mesures de compensation dans la LPP, les baisses de rentes pour les femmes qui continueront à prendre leur retraite à 64 ans après la réforme sont fortement limitées ».

Le Conseil fédéral met aussi en discussion la question de savoir si les personnes qui partent à la retraite à 62 ou 63 ans, doivent pouvoir compter sur une garantie de rente illimitée dans la prévoyance professionnelle ou si elle reste limitée à l'âge de 64 ans (pour les femmes) et de 65 ans (pour les hommes). On ne voit pas pourquoi une femme qui est à la retraite à 63 ans et 11 mois ne devrait pas recevoir de garantie de rente, alors qu'une femme à la retraite juste à 64 ans oui. Travail.Suisse recommande donc la variante 2 de l'ordonnance qui octroie une garantie de rente illimitée aussi aux personnes qui veulent une retraite flexible, comme cela est promu par la loi.

Les mesures présentées sont d'une grande importance pour trouver l'acceptation de la population pour un âge de référence de la retraite à 65 ans pour les femmes.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à Travail.Suisse, Tél. 079 777 24 69

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100803802> abgerufen werden.